

REGLEMENT DE JEU

« PINK TICKET »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société **SCA Hygiene Products**, société par actions simplifiée au capital de 83 390 129 euros, enregistrée au RCS de Bobigny sous le n° 509 395 109 et situé au 151, boulevard Victor Hugo – 93588 à St Ouen (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du **1^{er} juin 2016 au 31 juillet 2016** inclus un jeu national appelé « PINK TICKET » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

Sont expressément exclus du Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice
- les membres de famille du personnel de la Société Organisatrice
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu

Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants (ci-après dénommé(s) le(s) « Gagnant(s) ») devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout Gagnant mineur, la Société Organisatrice pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution de la dotation (ci-après dénommée la « Dotation ») par la Société Organisatrice. Celle-ci se réserve le droit de sélectionner un autre Gagnant dès lors qu'un Gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu sera annoncé à partir du 26 Mai 2016, sur les produits NANA porteurs de l'opération, en PLV dans les magasins participants, sur le site www.nanapinkticket.fr (ci-après dénommé le « Site »), par un tag sur le spot TV, des prospectus enseignes, des bannières et des posts sur les comptes Facebook, Snapchat et Instagram Nana.

ARTICLE 4 – Mécanique du Jeu

4.1. Mécanique ON PACK

Jusqu'à 325 bons gagnants seront dissimulés dans les emballages des produits NANA porteurs de l'opération dans l'ensemble des enseignes participantes au Jeu.

Chaque Pink Ticket découvert permet à son bénéficiaire d'obtenir une des Dotations mentionnées à l'article 7.1.

4.2. Mécanique ON LINE

4.2.1 Sur le Site

11 Pink Tickets seront cachés virtuellement chaque jour (de 7h à 23h59) et ce durant toute la durée du Jeu, soit 671 Pink Tickets au total, sur la Google Map représentant des zones de la ville de New-York sur le site www.nanapinkticket.fr.

- 10 Pink Tickets, par jour, seront accessibles à tous sur le Site
- Le 11^{ème} Pink Ticket pourra être activé via un code qui pourra être gagné sur les réseaux sociaux (voir article 4.2.2).

Afin de pouvoir participer à la recherche des Pink Tickets, le Participant pourra se connecter sur le Site via ses identifiants Facebook ou en remplissant un formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, e-mail). Il est précisé que le Participant ne pourra modifier ses coordonnées une fois le formulaire validé. Toutefois, si le Participant s'inscrit sur le site via Facebook Connect il pourra modifier ses informations uniquement en cas de gain.

Chaque jour, chaque Participant pourra trouver un des 10 Pink Tickets, grâce à des indices lui permettant de localiser les Pink Ticket sur la carte. Il disposera d'au moins 3 tentatives par jour pour trouver un Pink Ticket.

Lorsqu'un Pink Ticket est trouvé par un Participant, celui-ci sera représenté sur la Google Map et les Participants suivants ne pourront plus sélectionner l'indice de ce Pink Ticket dans la liste.

De plus, le Participant ayant trouvé un Pink Ticket ne pourra pas rejouer, même s'il dispose de tentatives supplémentaires, le même jour.

Toutefois, le Participant pourra obtenir des tentatives supplémentaires dans les conditions suivantes :

- Le Participant pourra remporter 5 tentatives supplémentaires grâce au code présent sur les emballages des produits NANA porteurs de l'opération : ce code est valable une fois par jour par un même utilisateur.
- Le Participant pourra remporter 2 tentatives supplémentaires s'il partage le Jeu sur Twitter. Un seul partage par utilisateur et par jour permettra de remporter les 2 tentatives supplémentaires.
- Le Participant pourra remporter 2 tentatives supplémentaires s'il partage le Jeu sur son mur Facebook et que quelqu'un clique dessus. Un seul clic par utilisateur et par jour permettra de remporter les 2 tentatives supplémentaires.

4.2.2. Sur les RESEAUX SOCIAUX (Facebook, Instagram, Snapchat)

Les Participants auront la possibilité d'avoir accès au 11^{ème} Pink Ticket grâce à des codes divulgués sur les réseaux sociaux, à hauteur d'un code par jour, par réseau social, soit :

- Sur Facebook : 2 codes permettant de débloquent le 11^{ème} Pink Ticket seront postés chaque semaine, durant toute la durée du Jeu, sur le compte Facebook de Nana ;
- Sur Instagram : 3 codes permettant de débloquent le 11^{ème} Pink Ticket seront postés chaque semaine, durant toute la durée du Jeu, sur le compte Instagram de NANA @nana_france
- Sur Snapchat : 2 codes permettant de débloquent le 11^{ème} Pink Ticket seront postés en story chaque semaine, durant toute la durée du Jeu, sur le compte Nana-France.

Une influenceuse reliaera un code par semaine sur son compte Instagram.

ARTICLE 5 – Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 6 – Désignation des Gagnants

1. Jeu ON PACK

Les Gagnants seront tous les Participants ayant trouvé un « Pink Ticket » dans un pack NANA porteur de l'opération.

2. Jeu ON LINE

Les Gagnants seront tous les Participants ayant trouvé un Pink Ticket. Un pop-in apparaîtra alors et annoncera la Dotation remportée.

Les Gagnants qui auront participé au Jeu via leur compte Facebook devront compléter un formulaire en renseignant leurs coordonnées (nom, prénom, e-mail) afin de pouvoir bénéficier de leur Dotation.

Les Gagnants s'étant inscrits sur le site pourront renseigner leur numéro de téléphone.

ARTICLE 7 – Lots mis en jeu

7.1. Dotations mises en jeu

Jeu ON PACK :

- Cinq (5) séjours de 7 jours et 5 nuits pour 2 personnes à New-York d'une valeur unitaire de 5 000€ TTC.

Le prix comprend :

- Vol aller retour Paris / New York (classe économique)
- Transfert aéroport / hôtel/ aéroport
- 5 nuits dans un hôtel 4*
- Un tour de ville Manhattan
- Un tour de ville spécial Sex And the City
- Un CityPASS pour visiter l'Empire State Building, Musée américain d'Histoire naturelle, Le Metropolitan Museum of Art, Top of the Rock OU Musée Guggenheim, La Statue de la Liberté et Ellis Island OU Croisières Circle Line, Mémorial et Musée du 11 septembre OU Intrepid Sea, Air & Space Museum.
- Messe Gospel à Harlem

Les gagnants doivent réserver leur séjour minimum 4 mois en avance. Le séjour doit être effectué avant le 1^{er} décembre 2017 et en dehors des vacances scolaires, à l'exception du mois de juillet.

- 20 bons d'achat à utiliser sur le site « Place des tendances », d'une valeur unitaire de 50€ TTC valable jusqu'au 1^{er} juin 2017
- 100 films à regarder en VOD sur FilmoTV d'une valeur unitaire de 5€ TTC valable jusqu'au 31 janvier 2017
- 100 titres de musique sur Qobuz d'une valeur unitaire de 1,59€ TTC valable jusqu'au 31 janvier 2017
- 100 bons d'achat, à utiliser sur le site « Place des tendances », d'une valeur unitaire de 100€ TTC, valables jusqu'au 1^{er} juin 2017, mis en jeu dans certaines enseignes participantes.

Concernant le Jeu ON LINE :

- 2 séjours de 7 jours et 5 nuits pour 2 personnes à New-York d'une valeur unitaire de 5 000€ TTC.

Le prix comprend :

- Vol aller retour Paris / New York (classe économique)
- Transfert aéroport / hôtel/ aéroport
- 5 nuits dans un hôtel 4*
- Un tour de ville Manhattan
- Un tour de ville spécial Sex And the City
- Un CityPASS pour visiter l'Empire State Building, Musée américain d'Histoire naturelle, Le Metropolitan Museum of Art, Top of the Rock OU Musée Guggenheim, La Statue de la Liberté et Ellis Island OU Croisières Circle Line, Mémorial et Musée du 11 septembre OU Intrepid Sea, Air & Space Museum.
- Messe Gospel à Harlem

Les gagnants doivent réserver leur séjour minimum 4 mois en avance. Le séjour doit être effectué avant le 1^{er} décembre 2017 et en dehors des vacances scolaires, à l'exception du mois de juillet.

- 39 bons d'achat utiliser sur le site « Place des tendances » d'une valeur unitaire de 200€ TTC valable jusqu'au 1^{er} juin 2017
- 20 photos à choisir parmi le catalogue d'une valeur unitaire de 100€ TTC chez Pixopolitain, valable jusqu'au 31 janvier 2017
- 61 films à regarder en VOD sur FilmoTV d'une valeur unitaire de 5€ TTC, valable jusqu'au 31 janvier 2017
- 183 titres de musique sur Qobuz d'une valeur unitaire de 1,59€ TTC, valable jusqu'au 31 janvier 2017
- 366 bons de réduction d'une valeur unitaire de 1€ TTC sur l'ensemble de la gamme des produits NANA

7.2. Remise des lots

Les séjours à New-York seront transmis dans les conditions suivantes :

- Les séjours à New-York remportés grâce aux Pink Tickets trouvés lors de l'achat d'un pack NANA en magasin seront envoyés par courrier postal recommandé à l'adresse postale fournie par les Participants ou remis en magasin, selon le souhait des Gagnants.

Les Gagnants devront au préalable renvoyer le Pink Ticket original ainsi que leurs coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone) à l'adresse suivante : PMC / NANA – 7 rue Auguste Gervais – 92130 Issy-les-Moulineaux, avant le 31 décembre 2016 à minuit (heure de Paris), cachet de la poste faisant foi.

Ces Dotations seront envoyées aux Gagnants dans un délai de trois (3) à six (6) semaines, à compter de la réception du Pink Ticket.

- Les séjours à New-York remportés grâce aux Pink Tickets trouvés sur le Site seront transmis par courrier postal recommandé à l'adresse postale fournie par les Participants, dans un délai de trois (3) à six (6) semaines, suite à la prise de contact par la Société Organisatrice (par téléphone ou email).

Les Gagnants des séjours à New-York recevront, par lettre recommandée, les instructions qui leur permettront de prendre contact avec l'agence de voyage « Compagnies du Monde » afin d'organiser leur voyage. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des Gagnants.

Les autres Dotations seront transmises dans les conditions suivantes :

- Les autres Dotations remportées grâce au Pink Ticket trouvé lors de l'achat d'un pack NANA en magasin seront envoyées par courrier postal recommandé à l'adresse postale fournie par les Participants. Les Gagnants devront au préalable renvoyer leur Pink Ticket original ainsi que leurs coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone) à l'adresse suivante : PMC / NANA – 7 rue Auguste Gervais – 92130 Issy-les-Moulineaux, avant le 31 décembre 2016 à minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi.

Ces Dotations seront envoyées aux Gagnants dans un délai de trois (3) à six (6) semaines suivant le gain, à compter de la réception du Pink Ticket.

- Les autres Dotations remportées grâce aux Pink Tickets trouvés sur le Site seront transmises par mail à l'adresse électronique fournie par les Participants.

Ces Dotations seront envoyées aux Gagnants dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines.

7.3. Précisions relatives aux Dotations

Les Dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées à un tiers. Les Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des lots gagnés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les Gagnants ne pouvaient bénéficier de leur Dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le Gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ladite Dotation. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la Dotation offerte qui ne sera ni reprise, ni échangée.

Concernant le jeu ON LINE, le séjour à New-York ne pourra être remporté qu'une seule fois par le même Participant.

7.4. Acheminement des Dotations

L'acheminement des Dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès de la société PMC, soit par email à l'adresse nana@pmc-net.net, soit par téléphone au 01 41 90 67 44 (du lundi au vendredi de 9h à 18h), en indiquant « Opération Nana », dans les trois jours de la réception de la Dotation, et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : PMC / NANA – 56 rue de Billancourt 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 8 – Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

La participation de toute personne au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à

tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Jeu, de même que les Dotations offertes aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les données concernant les Participants (nom, prénom, adresse complète, adresse email) sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au jeu et à l'envoi des lots et sont destinées uniquement à la société SCA HYGIENE PRODUCTS. Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de 1 an.

Conformément à cette loi, tous les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : SCA Hygiene Products « Jeu Nana Pink Ticket » - Service consommateurs Nana - 151 Boulevard Victor Hugo 93588 Saint-Ouen Cedex.

Les Gagnants devront envoyer une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité à la Société Organisatrice si cela leur est demandé.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le Site.

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

En cas de modification, l'avenant sera déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, avant sa publication.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. (Art L133-4 Nouveau code consommation).

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : PMC / NANA – 56 rue de Billancourt 92100 Boulogne-Billancourt. Les frais de demande de règlement ne sont pas remboursés.

ARTICLE 11– Fraudes – Participations déloyales et loi applicable

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. Tout formulaire sur lequel les coordonnées du Participant seraient illisibles, incorrectes, fantaisistes ou incomplètes sera considéré comme nul.

La participation est strictement nominative et personnelle par conséquent, le Participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres Participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours. La Société Organisatrice fera respecter l'égalité de chance entre tous les Participants par tous

moyens y compris, par voie de justice.

A ce titre, la Société Organisatrice sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage des votes, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du Jeu et le bon déroulement du Jeu et ce, quel que soit le procédé utilisé.

De même, la Société Organisatrice sanctionnera tout Participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, de falsifier les votes ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment, et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des Participants et notamment, prononcer l'exclusion du concours de tout Participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice pourra également, à tout moment et sans notification préalable, décider d'annuler tout ou partie des sessions et/ou de l'opération. Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.